

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT REÇU LE :
- 2 FEV. 1995
BUREAU DU COURRIER

ARRETE

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLETTELLE,
DEPARTEMENT DE L'HERAULT,

Vu le Code des Communes, et plus particulièrement les
Articles L 122 (22 - 27 - 29) et L 131 (1 - 2 - 3 - 4) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en
vue de la protection des espèces animales, végétales et des espaces
naturels, et notamment celles relatives à la circulation des véhicules
d'incendie ou des services de protection des forêts :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules particuliers et des motocyclettes
sera interdite en dehors des voies communales et chemins
ruraux ouverts à la circulation automobile.

ARTICLE 2 : Monsieur le MAIRE de VILLETTELLE est chargé de l'exécution
du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Mr le PREFET
DE L'HERAULT et à Mr le COMMANDANT de la Brigade de
Gendarmerie de LUNEL.

VILLETTELLE, le 10 Janvier 1995
LE MAIRE,
J.P. NAVAS

